

C.C.A.S. DE BOULBON

AIDE AU CHAUFFAGE 2024

Monsieur le Maire informe ses administrés que l'aide au chauffage est subordonnée à la constitution d'un dossier à déposer en Mairie avant le

JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Conditions requises :

- Résider sur Boulbon depuis au moins un an
- Être âgé de 65 ans ou plus et être en retraite, ou titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé ou en invalidité

Ne pas dépasser le plafond de :

Personne seule	12 144 €/an
Couple	18 854 €/an

Pièces à fournir

- Pièce d'identité
- Notification de l'AAH pour les personnes handicapées
- Dernière déclaration de revenus et dernier avis d'imposition
- RIB
- Justificatif de domicile

**LES PERSONNES AYANT DEJA BENEFCIE DE
CETTE AIDE DEVRONT OBLIGATOIREMENT
RENOUVELER LEUR DOSSIER**